

❖ Article 1 : Objectif de la Bourse

La Bourse Georges Michard a été créée grâce au don généreux de Georges Michard, diplômé de l'École des Mines d'Alès en 1922. Elle a pour objectif de soutenir les élèves de l'école dans la réalisation d'un semestre d'études, d'un double diplôme ou d'un stage à l'étranger, dans le but de favoriser l'acquisition d'une connaissance approfondie de l'anglais, écrit et parlé. Les candidats doivent choisir une destination non francophone, qu'elle soit dans un pays non européen ou, depuis 2024, dans un pays européen sous condition que l'université ou l'entreprise d'accueil ne soit pas francophone.

❖ Article 2 : Conditions d'Éligibilité

- Être inscrit à l'École des Mines d'Alès.
- Être membre cotisant de l'association Mines Alès Alumni.
- Avoir un projet d'études à l'étranger, un double diplôme ou un stage dans un pays non francophone.
- Le dossier de candidature doit être envoyé avant le départ. Tout dossier reçu durant ou après le séjour, ne sera pas retenu.
- S'engager à utiliser exclusivement une langue étrangère pendant la durée du séjour. Les cours suivis ne doivent pas être en français, et la destination choisie ne peut pas être un pays francophone.
- Avoir un comportement irréprochable à la Maison des Élèves (une remarque à ce sujet entraînera l'élimination du candidat).
- Ne pas avoir déjà perçu la bourse.

❖ Article 3 : Modalités de Candidature

Le dossier de candidature est noté sur 100, et doit comporter les éléments suivants :

- 1. Lettre de motivation** expliquant les raisons et les objectifs du séjour à l'étranger (notée sur 5, représentant 5 % de la note finale).
- 2. Classement dans la promotion** (noté de 10 à 30, représentant 30 % de la note).
- 3. Destination du séjour** avec une évaluation en fonction du coût de la vie dans le pays choisi (notée de 5 à 25, représentant 25 % de la note).
- 4. Avis d'imposition des parents** (noté de 0 à 30, représentant 30 % de la note).
- 5. Attestation de bourse du Crous** pour les candidats boursiers (notée de 0 à 10 en fonction de l'échelon, représentant 10 % de la note).
- 6. Une estimation des frais engagés** pour le séjour, la durée de celui-ci, et d'éventuelles autres aides financières déjà reçues (bourses Erasmus, régionales, etc.).
- 7. Le présent règlement** signé

❖ Article 4 : Critères de Sélection

Les dossiers de candidature seront évalués par une commission d'attribution qui tiendra compte des critères suivants :

- **Mérite académique** : classement dans la promotion et qualité de la lettre de motivation.
- **Motivation et mérite personnel** : engagement dans la vie étudiante, participation à des activités extra-scolaires, et comportement exemplaire à la Maison des Élèves.
- **Situation financière** : ressources financières personnelles et parentales, et aides financières déjà perçues.
- **Destination du projet** : prise en compte du coût de la vie dans le pays de destination.

❖ Article 5 : Procédure de Sélection

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

1. Pré-sélection sur dossier : Tous les dossiers reçus seront analysés et notés selon les critères mentionnés à l'article 4. Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 50 sur 100 ne seront pas retenus pour la phase suivante.

2. Présentation orale : Les candidats retenus après la pré-sélection seront invités à défendre leur projet sous forme d'une présentation orale de 10 minutes devant la commission d'attribution. Cette présentation pourra se faire en présentiel ou en visioconférence.

❖ Article 6 : Attribution de la Bourse

La commission d'attribution ayant validé le dossier et le montant alloué, la bourse sera versée en deux fois :

- 90% pour couvrir les dépenses au cours du séjour à l'étranger,
- 10% au retour de l'étudiant, après évaluation du témoignage rendu à Mines Alès Alumni, des démarches effectuées pour rencontrer les anciens élèves sur place.

L'attribution et le montant de la bourse dépendront :

- Du nombre de candidatures retenues nécessitant une aide financière.
- De la qualité des dossiers soumis.
- Des ressources financières des candidats et de leur famille.
- Des frais réellement engagés pour le séjour à l'étranger.
- De la motivation démontrée par le candidat et de son mérite personnel.

La bourse attribuée ne pourra pas être inférieure à :

- 1000 € par candidat effectuant un double diplôme,
- 500 € par candidat effectuant un semestre d'études,
- 500 € par candidat effectuant un stage.

❖ Article 7 : Obligations des Lauréats

En contrepartie de la bourse attribuée, les lauréats devront :

1. Maintenir un lien avec les diplômés résidant dans le pays visité, afin de renforcer les contacts entre les anciens élèves et l'association.

2. Envoyer à Mines Alès Alumni un témoignage de leur séjour. Ce témoignage, envoyé par mail, doit comprendre une description des enseignements tirés de l'expérience, des bons plans pratiques et un résumé des rencontres faites avec les anciens élèves locaux s'il y en a eu. Il doit pouvoir aider de futurs étudiants amenés à partir pour la même destination.

Ce témoignage pourra prendre la forme d'une présentation vidéo (pas + de 3 min), d'un PowerPoint, ou tout autre support jugé pertinent.

3. S'engager à cotiser à Mines Alès Alumni les deux premières années suite à l'obtention de leur diplôme.

❖ Article 8 : Publication des Résultats

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats dans les semaines suivant la présentation orale.

❖ Article 9 : Dispositions Générales

La participation à ce processus de candidature implique l'acceptation pleine et entière des termes du présent règlement. La décision de la commission d'attribution est définitive et sans appel.

**Signature du candidat,
précédée de la mention « Lu et approuvé ».**